

SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULOUSE

STATUTS DE LA SOCIETE :

Première édition le 3 août 1866
Inscription au JO du 3 avril 1909
Modifications du 30 septembre 2015

But de la Société

Art. 1^{er} - La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse, fondée le 24 juillet 1866, a pour but de promouvoir, faire connaître et diffuser tout ce qui a rapport aux Sciences Naturelles, zoologiques, botaniques, géologiques et minéralogiques. Les sciences physiques, chimiques et historiques, dans leurs applications et apports à l'Histoire Naturelle, sont également de son domaine, de même que la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire et l'anthropologie préhistorique.

La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse a pour champ d'action privilégié le sud-ouest de la France, les Pyrénées et le nord de l'Espagne, mais reste ouverte à toute étude qui rentre dans ses thématiques scientifiques, n'importe où dans le monde.

La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse diffuse annuellement un bulletin scientifique, le Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse, et organise des conférences publiques ouvertes à tous.

La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse entretient des rapports étroits et privilégiés avec l'Université et le Muséum d'Histoire Naturelle de la ville de Toulouse au niveau des collections, de la bibliothèque, des conférences.

Art. 2 - Le siège social de la société est fixé à Toulouse (Haute-Garonne). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 3 - La durée de l'association est illimitée.

Constitution de la Société

§ 1.- Composition générale et disposition concernant les membres

Art. 4 - La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse se compose : de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires, de membres et d'associations adhérents.

Les membres honoraires sont choisis parmi les personnes auxquelles la Société veut témoigner sa gratitude ou sa haute considération tels le Président de l'Université, le Maire de Toulouse, ...

Le titre de bienfaiteur est accordé aux membres et associations qui acquittent une cotisation supérieure à celle des membres actifs ou adhérents.

Les membres actifs justifient d'une compétence dans l'un des domaines des sciences définies à l'article 1.

Les membres adhérents témoignent d'un intérêt pour les activités de la Société.

Art. 5 - Les propositions d'Honorariat doivent être présentées au Bureau de la Société par trois membres de la Société qui accompagnent leur demande d'un rapport circonstancié. Le Conseil d'administration examine la demande et par vote majoritaire l'accepte ou la rejette. Le statut de membre honoraire est strictement honorifique et ne confère, au sein de la Société, aucun droit particulier.

Art. 6 - Les candidats au titre de membres actifs doivent être présentés par deux membres de la Société. Le Conseil examine la demande et par vote majoritaire l'accepte ou la rejette.

Art. 7 - La candidature spontanée des membres adhérents est examinée par le Conseil qui, par vote majoritaire, l'accepte ou la rejette.

Art. 8 - Les membres actifs et adhérents payent, au début de chaque année civile, une cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Société. Cette cotisation donne droit au Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse.

Art. 9 - La cessation du paiement de la cotisation entraîne de facto la perte de tous les droits attachés au titre de membre.

Art. 10 - Les démissions doivent être adressées par écrit au Président de la Société.

Art. 11 - Tout membre dont la Société aurait à se plaindre pourra être blâmé ou exclu. Le blâme ou l'exclusion seront prononcés par le Conseil d'Administration à la majorité simple. Le vote par correspondance est autorisé.

Art. 12 - Tout membre qui cesse d'appartenir à la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse, pour quelque cause ou pour quelque motif que ce soit, ne peut rien réclamer de ses propriétés ; la perte de la qualité de membre le rend aussi étranger à celle-ci que s'il n'en avait jamais fait partie.

Art. 13 - Le but de la Société étant exclusivement scientifique, le titre de membre ne saurait être utilisé dans une entreprise commerciale et/ou industrielle.

§ 2.- Direction de la Société

Art.14 - La direction de la Société est confiée au Conseil d'administration.

Art. 15 - Le Conseil d'administration est composé au plus de 12 membres élus pour trois ans au scrutin majoritaire par l'Assemblée Générale et immédiatement renouvelables sans limitation de durée. Le nombre de membre actifs du Conseil d'administration ne peut être inférieur à 10.

Art. 16 - Le Conseil élit, pour 3 ans, parmi ses membres, à bulletin secret un Bureau, composé de :

- un Président

- un Vice-président
- un Secrétaire Général-Rédacteur en Chef du Bulletin
- un Secrétaire chargé des relations avec la BU Sciences
- un Secrétaire chargé des relations avec le Muséum d'Histoire Naturelle
- un Trésorier.

Art. 17 - Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois à la demande du Président ou du quart de ses membres. Ces séances sont dirigées par le Président (ou à défaut le vice-président) qui établit un ordre du jour; il dirige les discussions, recueille les avis, prononce les décisions. En cas de partage, sa voix est prépondérante. Les délibérations du Conseil (ou du bureau) donnent lieu à un compte-rendu.

En cas de vacance(s), le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres défaillants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

§ 3.- Assemblées générales

Art. 18 - L'assemblée générale ordinaire de la Société réunit tous ses membres à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile, à une date fixée par le Bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la société sont convoqués par les soins du secrétaire. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de la société : activités de l'année écoulée, adhésions/démissions, travaux du Bulletin, conférences publiques,

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin majoritaire, des membres du conseil d'administration sortants ; le vote par correspondance est autorisé. Le nombre de pouvoirs est limité à cinq.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 19 - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié de ses membres inscrits, le Président peut convoquer une **assemblée générale extraordinaire** suivant les formalités prévues par l'article 18.

Travaux de la Société

§ 1. – Publications

Art. 20 - La Société d'Histoire Naturelle de Toulouse publie chaque année un recueil de travaux scientifiques originaux sous le titre de « Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse ». Chaque parution porte son numéro et la date de la publication.

Art. 21 - Tous les mémoires, articles et manuscrits scientifiques soumis à la Société pour publication sont adressés au Rédacteur en chef de la revue qui les transmet pour évaluation au Comité de lecture de la revue et à des Rapporteurs choisis pour leurs compétences

scientifiques. Ce Comité décide de l'impression des travaux qui lui sont remis, s'entend avec les auteurs pour les modifications recommandées par les évaluateurs. Ses droits sont absolus et ses décisions sans appel. Le Rédacteur en Chef donne et signe le bon à tirer et surveille l'impression.

Art. 22 - La Société laisse aux auteurs la responsabilité de leurs travaux et de leurs opinions scientifiques. Tout article imprimé devra donc porter le nom de son (ses) auteur (s).

Art. 23 - Les auteurs conservent toujours la propriété de leur œuvre. Ils peuvent en obtenir des tirages à part en version papier ou numérique. Les réimpressions ne sont pas à la charge de la Société.

Art. 24 - Au-delà d'un nombre de pages accepté en franchise (nombre fixé chaque année par le Trésorier et le Comité de publication), les frais d'impression de pages supplémentaires ne sont pas pris en charge par la société mais sont au compte particulier des auteurs. Toutefois, une franchise élargie peut être appliquée aux auteurs membres actifs après avis du Comité de publication entériné par le Bureau de la Société.

§ 2. – Excursions

Art. 25 - La Société organise, lorsqu'elle le juge opportun, des excursions scientifiques dans la région dont Toulouse est le centre.

Art. 26 - Un règlement spécial est consacré à ces excursions. Le choix des localités, le but des recherches, le mode d'organisation, les détails d'exécution et toutes choses utiles pour en assurer le bon ordre seront annoncés sur le site internet de la Société : shnt.fr.

§ 3. Bibliothèque

Art. 27 - Les ouvrages arrivant à la Société au titre des échanges avec de nombreuses Sociétés savantes sont, par convention, cédés et déposés à la Bibliothèque Universitaire du pôle Sciences Paul-Sabatier de Toulouse, et accessibles à tous les membres de la Société.

§ 4. Collections

Art. 28 – Les collections naturalistes offertes à la Société d'Histoire Naturelle de Toulouse seront proposées au Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse afin qu'il en assure la gestion et la conservation.

Dispositions générales

Art. 29 - Les revenus de la Société sont les :

- 1° Cotisations annuelles des membres ;
- 2° Produits de la vente des publications de la Société ;
- 3° Subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales, l'Université de Toulouse, et tout autre organisme scientifique, culturel,
- 4° Legs et dons.

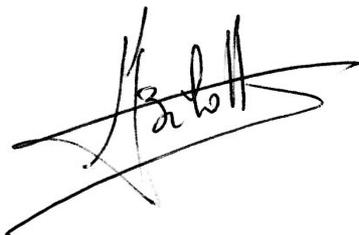
Art. 30 - En cas de dissolution, les diverses propriétés de la Société reviendront de droit à la Bibliothèque Universitaire Sciences de Toulouse, pour les ouvrages et au Muséum de Toulouse, pour les autres propriétés.

Art. 31 - Le présent règlement sera valable à partir du jour de son adoption par la Société ; sa révision ne pourra avoir lieu que sur demande signée par au moins 1/3 de ses membres et après avoir été adoptée à la majorité simple dans une séance spécialement annoncée.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2015

Le Président

Michel Bilotte

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bilotte', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Le Secrétaire

Alain Thomas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Thomas', with a horizontal line underneath.